



## Communiqué de presse

---

### **Les Conseils ont émis, le 19 juillet 2022, l'avis n° 2.308 sur les procédures d'insolvabilité**

Cet avis porte tout d'abord sur la transposition en droit belge de la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (la « directive sur la restructuration et l'insolvabilité »).

Par ailleurs, l'avant-projet de loi soumis aux Conseils pour avis adapte également la législation sur l'insolvabilité aux exigences fixées par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'arrêt Plessers du 16 mai 2019 (affaire C-509/17).

Dans leur avis n° 2.308, les Conseils formulent un certain nombre de remarques non seulement sur la transposition de la directive, mais également sur un certain nombre d'autres thèmes relatifs à la législation sur l'insolvabilité, sur lesquels ils travaillent depuis 2019.

### **Rapport 2021 sur les stages d'intégration en entreprise**

Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie, dans leur rapport n° 128, ont constaté que l'obligation globale, pour les employeurs, de mettre à disposition un nombre de places de stage d'intégration en entreprise, tel que défini dans l'arrêté royal du 19 février 2013, qui soit proportionnel à un pour cent de leur effectif global du personnel, est remplie pour la période 2021 (1,32%).

Cet avis et ce rapport peuvent être consultés sur le site du CNT ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)) et du CCE ([www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)).